



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/6 (Chap. 5A)
6 mars 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/DEPT/ST
D/1987
S/1987/300

Quarante-deuxième session

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989*

TITRE IV. ACTIVITES ECONOMIQUES, SOCIALES ET HUMANITAIRES

Chapitre 5A. Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale

TABLE DES MATIERES

Pages

Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale 2

* L'ensemble du budget-programme, tel qu'il aura été approuvé par l'Assemblée générale, paraîtra en tant que Supplément No 6 aux Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session (A/42/6/Rev.1).

CHAPITRE 5A. BUREAU DU DIRECTEUR GENERAL AU DEVELOPPEMENT ET A LA
COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

TABLEAU 5A.1. ANALYSE DES COUTS GLOBAUX

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

COUTS DIRECTS

1) Budget ordinaire

Crédit ouvert pour 1986-1987	Montant des dépenses supplémentaires prévues								Crédit demandé pour 1988-1989
	Réévaluation de la base de ressources de 1986-1987 (aux taux révisés de 1987)		Accroissement des ressources (aux taux révisés de 1987)		Inflation en 1988 et 1989		Augmentation totale		
	\$	%	\$	%	\$	%	\$	%	
3 813,4	(293,3)	(7,6)	(48,5)	(1,2)	156,3	4,0	(185,5)	(4,8)	3 627,9

Analyse de la croissance réelle (aux taux révisés de 1987)

(1) Total ré- évalué de la base de ressources de 1986-1987	Accroissement des ressources				(5) Montant ajusté	Taux de croissance réelle (5) sur (1)
	(2) Montant nominal	(3) Moins : dépenses non renouvelables	(4) Plus : crois- sance différée (nouveaux postes)	(5) Montant ajusté		
3 520,1	(48,5)	30,9	-	(79,4)	(2,2) %	

TABLEAU 5A.1 (suite)

2) Fonds extra-budgétaires

	1986-1987 Montant estimatif des dépenses	1988-1989 Montant estimatif des dépenses
a) Services d'appui à :		
i) D'autres organismes des Nations Unies	-	-
ii) Des programmes extra-budgétaires	146,7	123,4
Total a)	146,7	123,4
b) Activités de fond	373,9	383,0
Total b)	373,9	383,0
c) Projets opérationnels		
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour faciliter les activités liées à l'exécution du Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables	126,0	129,1
Total c)	126,0	129,1
Total a), b) et c)	646,6	635,5
Total, coûts directs		
		4 263,4

TABLEAU 5A.2. ANALYSE DU TOTAL REEVALUE DE LA BASE DE RESSOURCES DE 1986-1987
(AUX TAUX REVISES DE 1987)

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

	Dépenses supplémentaires							Montant net des dépenses supplémentaires	Total réévalué de la base de ressources de 1986-1987 (10)
	Crédits ouverts pour 1986-1987 (1)	Dépenses non renouvelables de 1986-1987 (2)	Effet différé de l'accroissement des ressources 1986-1987 (3)	Autres objets de dépenses (4)	Postes permanents (5)	Réévaluation des coûts aux taux révisés de 1987 (6)	Ajustements spéciaux (7)		
Programmes									
Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale	3 813,4	31,4	-	-	24,2	7,7	(293,8) a/	(261,9)	3 520,1
Total	3 813,4	31,4	-	-	24,2	7,7	(293,8) a/	(261,9)	3 520,1

a/ Compte tenu de la révision du pourcentage de postes vacants pour 1988-1989.

TABLEAU 5A.3. BUDGET ORDINAIRE (COUTS DIRECTS) : TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES PREVUES POUR 1988-1989
ET DES TAUX DE CROISSANCE REELLE, PAR OBJET DE DEPENSE

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

	Montant des dépenses supplémentaires prévues				Crédits demandés pour 1988-1989	Taux de croissance réelle
	1986-1987	de 1987	de 1987	1989		
Objets de dépense	1986-1987	de 1987	de 1987	1989	1988-1989	%
Postes permanents	2 245,7	(180,7)	-	94,3	(86,4)	2 159,3
Personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires)	18,3	0,3	-	0,9	1,2	19,5
Consultants	158,7	2,3	(48,4)	5,2	(40,9)	117,8
Heures supplémentaires	17,0	0,3	-	0,8	1,1	18,1
Postes temporaires	166,2	(12,0)	-	7,1	(4,9)	161,3
Dépenses communes de personnel	836,1	(64,9)	-	33,8	(31,1)	805,0
Indemnités de représentation	29,6	(12,0)	-	-	(12,0)	17,6
Frais de voyage du personnel envoyé en mission	295,3	(27,3)	(14,2)	11,5	(30,0)	265,3
Imprimerie et reliure	7,6	0,1	(1,2)	0,3	(0,8)	6,8
Location et entretien du matériel	5,1	0,1	1,9	0,3	2,3	7,4
Communications	24,9	0,4	-	1,2	1,6	26,5
Fournitures et accessoires	-	-	9,0	0,3	9,3	9,3
Mobilier et matériel	-	-	4,9	0,2	5,1	5,1
Remplacement du matériel de traitement de textes	8,9	0,1	(0,5)	0,4	-	8,9
Total	3 813,4	(293,3)	(48,5)	156,3	(185,5)	3 627,9
						(2,2)

TABLEAU 5A.4. POSTES NECESSAIRES

Unité administrative : Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale

Catégories	Postes permanents		Postes temporaires				Total
	1986-1987	1988-1989	Budget ordinaire 1986-1987	Budget ordinaire 1988-1989	Fonds extra-budgétaires		
					1986-1987	1988-1989	
SGA	1	1	-	-	-	-	1
SSG	1	1	-	-	-	-	1
D-2	3	3	-	-	-	-	3
D-1	4	4	1	1	-	-	5
P-5	4	4	-	-	-	-	4
P-3	-	-	-	-	1	1	1
Total	13	13	1	1	1	1	15
Agents des services généraux							
Autres catégories	13	13	1	1	-	-	14
Total	13	13	1	1	-	-	14
Total général	26	26	2	2	1	1	29

BUREAU DU DIRECTEUR GENERAL AU DEVELOPPEMENT ET A LA COOPERATION
ECONOMIQUE INTERNATIONALE

5A.1 Le Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale a été créé par la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1977, sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, et ses fonctions ont été définies au paragraphe 64 de l'annexe à cette résolution et à la section IV de la résolution 33/202 de l'Assemblée générale, en date du 29 janvier 1979. Comme ces résolutions le prévoient, le Directeur général, agissant sous l'autorité du Secrétaire général, aide celui-ci à s'acquitter des responsabilités qui lui incombent dans les domaines économique et social en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation. Ces domaines généraux de responsabilité, tels que formulés dans la résolution 32/197, sont les suivants :

a) Veiller à ce que chaque élément du système des Nations Unies pour le développement et la coopération économique internationale soit dirigé de façon efficace et d'assurer une coordination d'ensemble à l'intérieur du système de façon que les problèmes du développement soient abordés, dans l'ensemble du système, d'un point de vue multidisciplinaire;

b) Assurer, à l'Organisation des Nations Unies même, la cohérence, la coordination et la gestion efficace de toutes les activités dans les domaines économique et social, qu'elles soient financées au titre du budget ordinaire ou par des fonds extra-budgétaires."

En outre, la résolution note que le Secrétaire général "pourrait confier au Directeur général d'autres tâches dans des domaines de responsabilité se rattachant à l'ensemble des activités économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies".

5A.2 Les responsabilités du Directeur général, telles qu'elles ont été définies par le Secrétaire général, conformément aux résolutions susmentionnées, sont spécifiées dans le rapport du Secrétaire général sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies (A/33/410/Rev.1, par. 17 à 47).

5A.3 Les activités que le Bureau du Directeur général sera appelé à entreprendre au cours de l'exercice biennal en vue d'aider le Directeur général à s'acquitter des responsabilités susmentionnées sont décrites ci-après sous deux grandes rubriques : coopération internationale pour le développement économique et social; et coordination et gestion des activités économiques et sociales des Nations Unies. Il est souligné qu'en raison de la nature des responsabilités confiées au Bureau, on ne peut identifier par avance et programmer toute la gamme des activités à exécuter. Le Bureau est appelé à répondre à des exigences nouvelles et imprévues; il est donc capital qu'il soit en mesure d'adapter son programme de travail.

Coopération internationale pour le développement économique et social

A. Questions économiques et sociales de portée mondiale

5A.4 Les activités prévues dans ce domaine consistent à coordonner et à superviser l'analyse des questions économiques et sociales de portée mondiale en vue de renforcer la coopération internationale, de promouvoir une approche multidisciplinaire des questions de développement et de faciliter l'identification et la mise en relief des problèmes nouveaux qui devront être signalés à l'attention de la communauté internationale, pour qu'elle prenne éventuellement des mesures. Les tâches à exécuter dans ce contexte au cours de l'exercice biennal sont les suivantes :

a) Consultations et négociations relatives aux questions économiques et sociales de portée mondiale : fournir une assistance aux Etats Membres, surtout en relation avec la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement ainsi que d'autres initiatives se rapportant à des négociations de caractère mondial. On continuera d'accorder une attention particulière à l'examen global des principaux facteurs qui influent sur le processus de développement et des questions qui revêtent une importance décisive dans les relations économiques internationales, en particulier celles qui ont trait aux secteurs des produits de base, du commerce, de l'énergie, de la monnaie et des finances, et aux corrélations entre ces secteurs;

b) Application des plans d'action adoptés par les conférences des Nations Unies :

i) Pays les moins avancés : le nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés confie au Directeur général la responsabilité de coordonner les activités des organismes des Nations Unies pour l'application du Programme, dont la préparation et la tenue de consultations périodiques entre les différentes organisations et la coordination de la documentation technique destinée à l'Assemblée générale;

- ii) Redressement économique et développement de l'Afrique : le Secrétaire général a confié au Directeur général le soin de coordonner les activités menées à l'échelle du système pour l'application du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990 (résolution S-13/2, annexe), ce qui recouvre les tâches suivantes : assurer la présidence du Comité directeur des Nations Unies sur l'Afrique; tenir des consultations avec les gouvernements et les délégations, ainsi que les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales; tenir des consultations interinstitutions; et établir des rapports pour l'Assemblée générale;
- iii) Science et technique au service du développement : fournir des conseils au Centre des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement, surtout en ce qui concerne la prestation des services fonctionnels nécessaires au Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement et la coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) touchant les activités du Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement;
- iv) Promotion de la femme : coordonner au sein du système des Nations Unies le réseau d'activités touchant l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, dont un examen des accords intersecrétariats visant à coordonner les activités en matière d'administration, d'exécution et de programme relatives à l'intégration des femmes au développement économique;
- v) Sources d'énergie nouvelles et renouvelables : fournir des conseils au Coordonnateur spécial pour l'application du Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables dont les responsabilités englobent les préparatifs et le suivi des sessions du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, la mobilisation des ressources, la convocation de réunions consultatives aux échelons régional et mondial, l'organisation et la conduite de réunions interinstitutions périodiques et la gestion du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les sources d'énergie nouvelles et renouvelables;
- c) Application des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social : suivi, promotion et coordination des activités et établissement de rapports du Secrétaire général en collaboration avec les entités pertinentes des Nations Unies, en application des résolutions adoptées par les organes intergouvernementaux des Nations Unies, notamment celles relatives à la coopération économique et technique entre pays en développement, au désarmement et au développement, à la sécurité économique internationale, à l'assistance au peuple palestinien et à la coercition politique et économique à l'encontre des pays en développement.

B. Activités opérationnelles

5A.5 L'une des activités prévues consiste à guider et à orienter les activités opérationnelles des organismes des Nations Unies en matière de développement. Au cours de l'exercice biennal, on continuera à s'efforcer de renforcer la pertinence, l'impact et la cohérence des activités opérationnelles du système, d'accroître l'efficacité de leur exécution et de faciliter la mobilisation des ressources. Les tâches à accomplir pendant l'exercice biennal sont les suivantes :

- a) Examen des problèmes généraux relatifs aux activités opérationnelles, tels que le rôle respectif des organismes de financement et d'exécution, la relation entre les programmes bilatéraux et multilatéraux en faveur des pays en développement, les modalités voulues des activités de coopération technique et les mesures visant à rendre le système plus sensible à l'évolution des besoins des pays en développement;
- b) Promotion du dialogue et de l'interaction entre les organes directeurs du système des Nations Unies, conformément à la résolution 1986/74 du Conseil économique et social, afin de favoriser la cohérence des vues et des actions;
- c) Analyse et formulation, en consultation avec les organes et organismes intéressés des Nations Unies, des options relatives à des questions administratives spécifiques telles que le rapport entre les dépenses d'administration et l'exécution des programmes; programmation, exécution et évaluation des activités opérationnelles; mesures visant à associer plus complètement les pays en développement à la conduite des activités opérationnelles par un recours accru aux gouvernements pour l'exécution des projets et l'achat des fournitures;
- d) Coordination sur le terrain : aider à désigner, en consultation avec les organismes des Nations Unies, les coordonnateurs résidents des activités opérationnelles du système au service du développement; les assister dans l'exercice de leurs fonctions et veiller au bon fonctionnement des accords pertinents à l'échelon national; prendre des mesures comme suite aux rapports annuels des coordonnateurs résidents sur les activités de terrain; promouvoir des mesures spécifiques visant à

accroître la cohérence des activités; encourager la conclusion d'accords assurant la coordination à l'échelon local; et appuyer les coordonnateurs résidents dans l'exercice de leur fonction de coordination, à la demande des gouvernements hôtes;

e) Analyse de fond et recommandations pratiques dans des domaines tels que la sécheresse et la désertification, les transports et communications, etc., identifiés dans les résolutions relatives aux activités opérationnelles;

f) Etudes sur le terrain relatives au fonctionnement des activités opérationnelles, en application de la résolution 1986/74 du Conseil économique et social;

g) Fourniture régulière de données statistiques sur les activités opérationnelles à l'échelle du système, y compris l'analyse des tendances en matière de contributions et de dépenses;

h) Etablissement des rapports suivants :

i) Rapport annuel du Directeur général sur les activités opérationnelles pour le développement, en application de la résolution 35/81 de l'Assemblée générale du 5 décembre 1980;

ii) Rapport du Directeur général concernant l'examen détaillé de l'orientation des activités opérationnelles de développement, qui sera présenté en 1989 à l'Assemblée générale, conformément à sa résolution 35/81.

C. Coordination interorganisations

5A.6 Les activités décrites aux sections A et B ci-dessus exigent une concertation étroite et suivie avec les organismes des Nations Unies et avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées pour assurer une meilleure cohésion de l'action dans la mise en oeuvre des stratégies et priorités définies par l'Assemblée générale.

5A.7 Dans ce contexte, le Directeur général aide le Secrétaire général à s'acquitter de ses responsabilités en tant que président du Comité administratif de coordination (CAC). Au cours de l'exercice biennal, il devra mener à bien les activités suivantes :

a) Secteurs présentant un intérêt au niveau interorganisations : analyser les contributions des organismes du système consacrées à des activités plurisectorielles et susciter ces contributions, en vue d'appliquer des décisions particulières de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social;

b) Mécanisme interorganisations :

i) Harmoniser l'apport des secrétariats et assurer l'homogénéité des services fournis au CAC et à ses organes subsidiaires;

ii) Coordonner la représentation du système des Nations Unies au Comité d'organisation du CAC, au Comité consultatif pour les questions de fond (Programme), et au Comité consultatif pour les questions de fond (Activités opérationnelles), ainsi que l'appui technique qui leur est fourni;

c) Organismes et institutions des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées dans les domaines économique et social : aider le Secrétaire général à guider les relations intersecrétariats et coordonner les apports et la participation du Secrétariat aux réunions des organes directeurs des organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées dans les domaines économique et social.

Coordination et gestion des activités économiques et sociales des Nations Unies

A. Gestion globale des secteurs économique et social

5A.8 Le Bureau du Directeur général aide le Secrétaire général à s'acquitter de ses responsabilités en ce qui concerne la direction des activités de l'Organisation dans les domaines économique et social et la formulation de directives d'ensemble en vue d'améliorer la cohérence et l'efficacité des activités du Secrétariat dans ces secteurs. A cet égard, il exécutera les tâches suivantes :

a) Organes intergouvernementaux centraux :

i) Guider et coordonner les positions prises au nom du Secrétaire général au Conseil économique et social et au sein des Deuxième et Troisième Commissions de l'Assemblée générale et, notamment, approuver les documents qui leur sont présentés au nom du Secrétaire général dans les domaines économique et social;

- ii) Assurer la répartition des tâches au sein de l'ONU aux fins de l'application des décisions pertinentes des organes intergouvernementaux et donner des indications et des directives au Secrétariat pour qu'il s'acquitte efficacement de ces tâches;
 - iii) Appuyer les efforts du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale et de leurs organes subsidiaires du secteur économique et social afin de les aider à augmenter leur efficacité, notamment à coordonner l'établissement de leurs projets d'ordre du jour et de programmes de travail afin de réduire le volume de la documentation du Secrétariat et d'en améliorer la qualité;
- b) Conférences et années internationales consacrées à des thèmes particuliers : coordonner, par l'intermédiaire des comités directeurs présidés par le Directeur général, la préparation au sein de l'ONU, des conférences spéciales et années internationales et assurer un suivi efficace de leurs résultats au sein de l'Organisation;
- c) Secrétariats et coordination intersecrétariats :
- i) Examiner les activités économiques et sociales de l'ONU en vue de mieux répondre aux besoins des Etats Membres;
 - ii) Encourager les mesures propres à accroître l'efficacité des services d'appui des secrétariats aux organismes intergouvernementaux;
 - iii) Mettre au point des mécanismes structurels et autres permettant d'accroître la complémentarité et l'homogénéité des activités des différents organes du Secrétariat dans les domaines économique et social;
 - iv) Organiser des réunions périodiques de hauts fonctionnaires des Nations Unies chargés des questions économiques et sociales, convoquées par le Directeur général, sous sa présidence, pour rechercher des solutions communes aux principaux problèmes concernant la politique et la gestion de l'Organisation, et fournir les services nécessaires à la tenue de ces réunions;
- d) Commissions régionales :
- i) Fournir un appui aux commissions relatif à la promotion et au renforcement de la coopération interrégionale, régionale et sous-régionale;
 - ii) Assurer l'organisation et la présidence des réunions des secrétaires exécutifs et guider l'examen des questions de fond et des questions institutionnelles qui peuvent être soulevées dans le cadre de ces réunions, notamment en ce qui concerne les rapports avec les organes du Siègè;
 - iii) Assurer la participation des représentants du Siègè aux réunions des commissions régionales;
- e) Corps commun d'inspection (CCI) : coordonner la formulation des observations du Secrétaire général sur les rapports du CCI dans les domaines économique et social et promouvoir l'application au sein de l'Organisation des recommandations du Corps commun d'inspection approuvées par les organes intergouvernementaux compétents;
- f) Organisations non gouvernementales : fournir des directives et définir des orientations concernant les relations entre l'ONU et les organisations non gouvernementales exerçant des activités dans les domaines économique et social.

B. Planification, programmation, budgétisation et évaluation

5A.9 L'une des activités prévues consiste à aider le Secrétaire général à guider et orienter la traduction des directives intergouvernementales concernant les questions économiques et sociales en plans et en programmes, et l'harmonisation des processus de planification, de programmation, de budgétisation et d'évaluation au sein de l'Organisation, notamment en fournissant des services de secrétariat au Comité du programme et de la coordination. Les tâches prescrites sont notamment les suivantes :

- a) Comité de la planification et de la budgétisation des programmes : organiser et coordonner les services de secrétariat fournis au Comité, qui est présidé par le Secrétaire général ou, en son absence, par le Directeur général. ainsi qu'il est stipulé dans le document ST/SGB/190, le Comité participe à l'élaboration du plan à moyen terme, du budget-programme biennal et des procédures globales relatives à la planification, à la programmation et à la budgétisation au sein de l'Organisation;

b) Groupe central de contrôle : fournir l'assistance voulue au Groupe qui fait rapport au Comité;

c) Evaluation : guider les opérations d'évaluation dans les domaines économique et social.

Ressources nécessaires (aux taux révisés de 1987)

Personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires)

5A.10 Les ressources prévues à cette rubrique, qui sont estimées à 18 600 dollars, doivent servir au recrutement de personnel temporaire affecté à des tâches générales durant les périodes de pointe et au remplacement des fonctionnaires en congé de maternité ou en congé de maladie prolongé. Elles sont maintenues au niveau du montant réévalué de la base de ressources.

Consultants

5A.11 Les ressources prévues à cette rubrique (112 000 dollars) font apparaître une diminution de 30 % par rapport au montant réévalué de la base de ressources. Elles sont nécessaires pour permettre de continuer à fournir au Directeur général les conseils d'experts et l'assistance spécialisée dont il a besoin dans l'exercice de ses fonctions, qu'il a l'intention de limiter aux attributions les plus importantes de son bureau.

Heures supplémentaires

5A.12 Vu la nature des tâches du Directeur général et les attributions de son bureau, les agents des services généraux peuvent être appelés à rester en service au-delà des heures normales de travail, en particulier lorsque l'Assemblée générale est en session. Les ressources prévues à cette rubrique (17 300 dollars) sont maintenues au niveau du montant réévalué de la base des ressources.

Postes temporaires

5A.13 Les ressources prévues à cette rubrique doivent permettre le maintien proposé de deux postes temporaires, un poste D-1 et un poste d'agent des services généraux, qui ont été approuvés par l'Assemblée générale depuis 1979 afin de fournir une assistance au Directeur général, étant donné les responsabilités qui lui sont confiées en ce qui concerne la mobilisation et la coordination des activités du système des Nations Unies aux fins de l'application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés. Le maintien de ces postes pendant l'exercice biennal en cours a été approuvé par l'Assemblée dans le cadre de la résolution 38/195 du 20 décembre 1983. Vu la nature des responsabilités confiées au Directeur général conformément à la résolution 40/205 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1985, il est proposé de maintenir ces deux postes pour l'exercice biennal 1988-1989.

Frais de voyage du personnel envoyé en mission

5A.14 Le Directeur général sera appelé à voyager et à participer à de nombreuses réunions intergouvernementales et intersecrétariats, soit à titre de représentant du Secrétaire général, soit à titre personnel. En raison de la nature et des attributions du Bureau, en particulier en ce qui concerne l'orientation des politiques et les activités de coordination, les fonctionnaires du Bureau de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures seront appelés à effectuer de fréquents déplacements pour se rendre à des réunions des organes de l'ONU, notamment des commissions régionales et des institutions spécialisées. Ils participeront également à de nombreuses réunions interinstitutions et tiendront des consultations avec les secrétariats d'organismes sis hors de New York. Le montant total de 253 800 dollars demandé au titre des voyages comprend des dépenses non renouvelables de 26 000 dollars aux fins de l'exécution du nouveau Programme substantiel d'action (voir par. 5A.13) et fait apparaître une réduction de 15 % par rapport au montant réévalué de la base de ressources.

Imprimerie et reliure

5A.15 Les ressources prévues à ce titre (6 500 dollars) font apparaître une réduction de 1 200 dollars conformément aux recommandations du Comité des publications. Elles doivent permettre de couvrir le coût d'impression d'une brochure sur les activités opérationnelles ainsi que le coût d'impression du papier à en-tête et des fournitures du Bureau du Directeur général.

Location et entretien du matériel

5A.16 Le montant de 7 100 dollars fait apparaître une augmentation de 1 900 dollars qui servira à couvrir les frais d'entretien du matériel de traitement de textes actuel et de la nouvelle imprimante visée au paragraphe 5A.20 ci-dessous.

Communications

5A.17 Les ressources demandées à cette rubrique, qui sont estimées à 25 300 dollars, doivent servir à couvrir le coût des communications téléphoniques interurbaines et internationales et elles n'ont pas été majorées.

Fournitures et accessoires

5A.18 Abonnements et commandes permanentes : le Directeur général et ses collaborateurs utilisent, dans l'exercice de leurs fonctions, des revues spécialisées et autres publications. Les frais d'abonnement à ces revues et publications n'étaient pas prévus dans les précédents budgets-programmes mais ont été couverts grâce aux économies réalisées dans le cadre du présent chapitre. On propose de régulariser la situation et d'inscrire une dépense renouvelable de 8 000 dollars au titre de l'exercice biennal 1988-1989.

5A.19 Fournitures pour le matériel de traitement de l'information : un montant de 1 000 dollars sera nécessaire pour couvrir le coût de disquettes, rubans, marguerites et autres fournitures pour le matériel de traitement de l'information.

Mobilier et matériel

5A.20 Matériel de traitement de l'information : une ouverture de crédit non renouvelable de 4 900 dollars est demandée pour l'achat d'une deuxième imprimante nécessaire pour renforcer la capacité de traitement de textes du Bureau du Directeur général.